

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF 33ème RALLYE DU PAYS BASQUE

Épreuve N°71133 organisée par l'ASA Adour Pays Basque 10/13

Enregistrée par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud, le 04/06/2024 Sous le numéro 33

Et par la FFSA le 10/06/24, sous le permis d'organiser numéro 411

23, 24 et 25 Août 2024

Coupe de France des Rallyes - Coef 3



N°: 411

DATE: 10 juin 202

NOTA

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier. Ils seront consultables sur le site du rallye :

www.rallye-pays-basque.fr

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES 2024

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Samedi 22 juin 2024 (sous réserve du permis d'organisation FFSA)

Ouverture des engagements : Samedi 22 juin 2024

Clôture des engagements : Lundi 12 Août 2024 à minuit (date d'envoi de la demande complète au

Secrétariat du rallye, cachet de la poste faisant foi)

Parution du carnet d'itinéraire :

- Samedi 17 Août 2024, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 - Dimanche 18 Août 2024, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

- Jeudi 22 Août 2024, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

- Vendredi 23 Août 2024, de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Attention : Le document sera remis aux équipages régulièrement engagés qui se présenteront :

17 et 18 Août à la Maison des services publics « Elgar », 11 rue Gaskoina,
 Hasparren

- 22 et 23 Août à la Salle Polyvalente, Place Harana, Hasparren

Reconnaissances: toutes les ES pourront être reconnues de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

- Samedi 17 Août 2024

Dimanche 18 Août 2024

- Jeudi 22 Août 2024

Vendredi 23 Août 2024

Vérifications administratives: Vendredi 23 Août 2024, de 16 h00 à 20 h 00

Salle Polyvalente, Place Harana, Hasparren

Vérifications techniques : Vendredi 23 Août 2024, de 16 h 30 à 20 h 30.

Place Harana, Hasparren

Mise en place du parc de départ : Vendredi 23 Août à partir de 16 h 30. Fronton municipal, Hasparren

Briefing du Directeur de course aux officiels: Vendredi 23 Août 2024 à 18 h 00 au PC de course,

Maison des services publics « Elgar », 2ème étage

1ère réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 23 Août 2024, 19 h 00, Maison des services

publics « Elgar », 11 rue Gaskoina, Hasparren

Briefing du Directeur de course aux voitures d'encadrement : Vendredi 23 Août 2024 à 19 h 00 au PC de

course, Maison des services publics « Elgar », 2ème étage

Publication équipages admis au départ : Vendredi 23 Août 2024 à 22 h 00, Place Harana, Hasparren

Publication des heures et ordres de départ : Vendredi 23 Août 2024 à 22 h 00, Place Harana, Hasparren

Briefing des pilotes : par écrit lors des vérifications administratives

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES 2024

Départ 1ére voiture : Samedi 24 Août 2024 à 08 h 00 (1ère VHRS) Fronton municipal, Hasparren

Arrivée 1ére voiture : Samedi 24 Août 2024 à 20 h 38 (1ère VHRS) Fronton municipal, Hasparren

Vérification finale : Samedi 24 Août 2024 à Hasparren. Salle Polyvalente, Place Harana, Hasparren

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye : Samedi 24 Août 2024, Podium 30' après l'arrivée du dernier concurrent.

Place Harana, Hasparren

Remise des prix et coupes : Dimanche 25 Août 2024 à 10 h 00 - Salle Polyvalente, Place Harana, Hasparren

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ADOUR PAYS BASQUE organise le 33ème Rallye du Pays Basque en qualité d'organisateur administratif et technique.

Il s'agit d'une épreuve automobile nationale à participation étrangère autorisée (NPEA).

Comité d'Organisation

Co-Présidents : DUMEAUX Philippe

PALACIO Mathieu

Membres du comité d'organisation : ERRERA Flavien, HIRIGOYEN François, HIRIGOYEN Mathieu, LACROIX Patxi, IDIART Bruno, LEMONNIER Alain, LEMONNIER Christine, LAGRENADE Matthieu, PASSICOT Gilles, ARANA Kevin, MENENDEZ Jérémy, CANAC Éric, MENENDEZ Babeth, FERNANDES Sandra, LE BIDEAU Antoine, BENTOLILA Éric, BILHERAN Gaël, RADET Nicolas, BATARD Patrick, AROTCARENA Xan.

Secrétariat du Rallye: ASA ADOUR PAYS BASQUE, Hôtel-Restaurant « Les Tilleuls »

1 Place de Verdun, 64240 Hasparren

Contacts: DUMEAUX Philippe 06 51 06 41 56 phildums@hotmail.fr

PALACIO Mathieu 06 28 73 08 73 mathieu64-64@hotmail.fr (pour les équipages)

Permanence du Rallye : Maison des services publics « Elgar », 11 rue Gaskoina, 64 240 Hasparren

du Vendredi 23 Août 2024, 15 h 00, jusqu'à la fin de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre ler des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1 P. OFFICIELS

Président du collège des Commissaires sportifs :	Jacques COURMONTAGNE	Licence n° 11849			
Commissaires Sportifs :	Bernard GALARD Flavien ERRERA	Licence n° 4608 Licence n° 250449			
Secrétaire du collège des Commissaires sportifs :	Annie FOURCADE	Licence n° 15323			
Directeur de Course :	Joseph LORRE	Licence n° 10395			
Directeurs de Course Adjoint :	Josy MARTIN	Licence n° 75			
Directeurs de Course Adjoints aux épreuves sportive	Directeurs de Course Adjoints aux épreuves sportives au PC :				
	Françoise BOUCHON	Licence n° 17644			
	Laurent TEILLARD	Licence n° 10182			
	Pierre SCHUBLER	Licence n° 27374			
Directeurs de Course délégués aux départs des épreuves sportives :					
Directeur ES Pascoenea	Gilbert LUCAS	Licence n° 12948			
Directeur ES Helette	Hugues ROUGIER	Licence n° 13220			
Directeur ES Orègue	Dominique PAINVIN	Licence n° 7706			
Adjoint ES Pascoenea	A DEFINIR	Licence n°			
Adjoint ES Helette	Jean-Louis MINEUR	Licence n° 2916			
•					
Adjoint ES Orègue	Maurice MELIANDE	Licence n° 157142			
•					
Adjoint ES Orègue Commissaire Technique Responsable :	Maurice MELIANDE	Licence n° 157142			
Adjoint ES Orègue	Maurice MELIANDE Alexandre FOURCADE	Licence n° 157142 Licence n° 28760			
Adjoint ES Orègue Commissaire Technique Responsable :	Maurice MELIANDE Alexandre FOURCADE Patrick BATARD	Licence n° 157142 Licence n° 28760 Licence n° 146650			
Adjoint ES Orègue Commissaire Technique Responsable :	Maurice MELIANDE Alexandre FOURCADE Patrick BATARD Jean-Marie MAIRE-HEGUY	Licence n° 157142 Licence n° 28760 Licence n° 146650 Licence n° 29577			
Adjoint ES Orègue Commissaire Technique Responsable :	Maurice MELIANDE Alexandre FOURCADE Patrick BATARD Jean-Marie MAIRE-HEGUY Serge LARQUEY	Licence n° 157142 Licence n° 28760 Licence n° 146650 Licence n° 29577 Licence n° 8454			
Adjoint ES Orègue Commissaire Technique Responsable : Commissaires Techniques :	Maurice MELIANDE Alexandre FOURCADE Patrick BATARD Jean-Marie MAIRE-HEGUY Serge LARQUEY	Licence n° 157142 Licence n° 28760 Licence n° 146650 Licence n° 29577 Licence n° 8454			
Adjoint ES Orègue Commissaire Technique Responsable : Commissaires Techniques :	Maurice MELIANDE Alexandre FOURCADE Patrick BATARD Jean-Marie MAIRE-HEGUY Serge LARQUEY Jean-Raphael BUEAU	Licence n° 157142 Licence n° 28760 Licence n° 146650 Licence n° 29577 Licence n° 8454 Licence n° 15302			
Adjoint ES Orègue Commissaire Technique Responsable : Commissaires Techniques : Chargés des relations avec les concurrents :	Maurice MELIANDE Alexandre FOURCADE Patrick BATARD Jean-Marie MAIRE-HEGUY Serge LARQUEY Jean-Raphael BUEAU Jean-François FOURCADE Catherine CONDEMINE	Licence n° 157142 Licence n° 28760 Licence n° 146650 Licence n° 29577 Licence n° 8454 Licence n° 15302 Licence n° 8460 Licence n° 56617			
Adjoint ES Orègue Commissaire Technique Responsable : Commissaires Techniques :	Maurice MELIANDE Alexandre FOURCADE Patrick BATARD Jean-Marie MAIRE-HEGUY Serge LARQUEY Jean-Raphael BUEAU Jean-François FOURCADE	Licence n° 157142 Licence n° 28760 Licence n° 146650 Licence n° 29577 Licence n° 8454 Licence n° 15302 Licence n° 8460			
Adjoint ES Orègue Commissaire Technique Responsable : Commissaires Techniques : Chargés des relations avec les concurrents :	Maurice MELIANDE Alexandre FOURCADE Patrick BATARD Jean-Marie MAIRE-HEGUY Serge LARQUEY Jean-Raphael BUEAU Jean-François FOURCADE Catherine CONDEMINE Monique BOUGEOIS	Licence n° 157142 Licence n° 28760 Licence n° 146650 Licence n° 29577 Licence n° 8454 Licence n° 15302 Licence n° 56617 Licence n° 132559			
Adjoint ES Orègue Commissaire Technique Responsable : Commissaires Techniques : Chargés des relations avec les concurrents : Responsable classements :	Maurice MELIANDE Alexandre FOURCADE Patrick BATARD Jean-Marie MAIRE-HEGUY Serge LARQUEY Jean-Raphael BUEAU Jean-François FOURCADE Catherine CONDEMINE Monique BOUGEOIS Frédéric DUCROCQ	Licence n° 157142 Licence n° 28760 Licence n° 146650 Licence n° 29577 Licence n° 8454 Licence n° 15302 Licence n° 56617 Licence n° 132559 Licence n° 19399			

NOTA : à l'exception des membres du Collège des Commissaires sportifs, tous les Officiels figurant dans le présent règlement sont déclarés compétents en qualité de « Juges de fait » pour la constatation d'infractions dont ils seraient témoins.

1.2 P. ELIGIBILITE

Le 33ème Rallye du Pays Basque compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2024 (Coefficient 3)
- Le Championnat de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2024
- Le Challenge des Commissaires de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2024

1.3 P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les vérifications techniques devront intervenir dans les 30' suivant les vérifications administratives. Les équipages présenteront leurs casques et combinaisons.

Les heures de convocation seront publiées sur le site du rallye.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

- **3.1.5 P.** Toute personne désirant participer au 33ème Rallye du Pays Basque doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, <u>avant le 12 Août 2024 minuit</u> (cachet de la poste faisant foi).
- **3.1.10 P.** Le nombre des engagés est fixé à 80 voitures, maximum.

Si le maximum des engagés au 13ème Rallye du Pays Basque VHC (20 voitures) et au 13ème Rallye du Pays Basque VHRS (30 voitures) n'est pas atteint, le nombre des engagés du 33ème Rallye du Pays Basque pourra être augmenté, sans que le total des engagements aux trois rallyes ne dépasse 130.

Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1 P. Pour chaque équipage, les droits d'engagement sont fixés selon les montants suivants :

•	Avec la publicité facultative des organisateurs :	450 €
•	Sans la publicité facultative des organisateurs :	900 €
•	Équipage complet membre de l'ASA organisatrice, à jour de cotisation :	400 €
•	Équipage étranger :	340 €

3.1.12 P. Seront seules acceptées les demandes d'engagement accompagnées des droits d'engagement.

Les droits d'engagement peuvent être payés :

- soit par chèque tiré sur une banque française, à l'ordre de ASA ADOUR PAYS BASQUE,
- soit directement lors des vérifications administratives pour les équipages étrangers.

La demande d'engagement devra être complétée si possible par les photocopies recto-verso des permis de conduire ; licences FFSA ; passeport de la voiture ; autorisation du propriétaire de la voiture, si celui-ci n'est ni pilote, ni coéquipier ; récépissé du virement, si le paiement des droits d'engagement a été effectué par ce moyen.

L'ensemble de ces documents doit être adressé à : 33ème Rallye du Pays Basque, chez :

M. Mathieu PALACIO, 96 D RUE CONDISTEGUY, BATIMENT L, APPARTEMENT 54, 64990 LAHONCE

- **3.2.7 P.** Briefing des concurrents et des véhicules d'encadrement
- Un briefing écrit sera distribué aux équipages lors de leur passage aux vérifications administratives.
- Un briefing oral sera effectué Vendredi 23 Août à 19 h 00 aux conducteurs des véhicules d'encadrement (Promotion, Information, Sonorisation, 000, 00, 0) au PC de la course, Maison des services publics « Elgar », 1er étage.

Tout conducteur absent au briefing se verra refuser le départ.

3.3.4. L'ordre sera le suivant : VHRS, VHC et MODERNE

3.3.4 P. Sections

L'ordre des départs de la 1ère section se fera dans l'ordre croissant des numéros.

L'ordre des départs de la 2ème section sera établi selon le classement à l'issue de l'ES2 hors pénalités routières de la première section si le temps le permet (si pas le temps le classement de l'ES1 sera retenue).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3 P. ASSISTANCE

L'assistance est uniquement autorisée dans le parc prévu à cet effet, à Hasparren., à raison **d'un seul véhicule d'assistance** (muni d'un autocollant d'identification) pour chaque voiture de course.

L'entrée ou le stationnement dans le parc d'assistance ne sera pas autorisé avant Vendredi 23 Août, 14 h 00.

Les remorques sont interdites dans le périmètre du parc d'assistance. Elles seront impérativement stationnées à l'emplacement qui leur est réservé, à Hasparren.

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.

- Pendant le rallye :
 - 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Un additif au présent règlement particulier décrit la publicité collective obligatoire et la publicité facultative.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.1 P. DESCRIPTION

Le 33ème RALLYE DU PAYS BASQUE représente un parcours de 330.20 km. Il est divisé en 1 étape et 4 sections. Il comporte 11 épreuves spéciales d'une longueur totale de 117.60 km :

ES PASCOENEA: 10.80 km x 3 = 32.40 km ES HELETTE: 8.50 km x 4 = 34.00 km ES OREGUE: 12.80 km x 4 = 51.20 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire » qui sera annexé au road book.

6.2 P. RECONNAISSANCES

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de prudence, de discrétion, de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et d'assurer ainsi la pérennité des rallyes.

LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS.

Outre celle des organisateurs, une surveillance de Gendarmerie sera établie ainsi que des contrôles portant sur le niveau sonore et le respect du code de la route.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 uniquement

Des reconnaissances hors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre de passages, l'utilisation d'un véhicule non de série, la présence à bord de plus de deux personnes exposeront les contrevenants à :

- un refus de départ du rallye;
- une amende égale aux droits d'engagement ;
- une demande de sanction auprès de la FFSA.

Ces pénalités sont cumulées.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.3 P. DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES, afin notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si

la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.20 SEANCE D'ESSAI

Toute séance d'essai privée est interdite du 16 Août au 23 Août 2024 sur les communes traversées par le rallye sauf accord des Maires des communes concernées à fournir à l'organisation (Cambo-Les Bains, Hasparren, Helette, St Esteben, Armendarits, Isturits, Orègue, La Bastide Clairence).

En aucun cas la séance d'essai privée ne peut avoir lieu sur une partie du parcours, que ce soit sur la liaison ou l'épreuve chronométrée.

Toute infraction fera l'objet d'un rapport de l'organisateur au Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix en espèces sont cumulables. Ils se répartissent comme suit :

Classement général scratch :

1^{er} 600 € ; 2ème 400 € ; 3ème 300 €

Classement par groupe:

Plus de 10 partants : 1^{er} 200 € ; 2ème 100 € ; 3ème 50 €

De 6 à 10 partants : 1^{er} 200 € ; 2ème 100 €

Moins de 6 partants : 1er 200 €

Classement par classe:

Plus de 10 partants : 1^{er} 450 € ; 2ème 200 € ; 3ème 100 €

De 6 à 10 partants : 1^{er} 370 € ; 2ème 150 €

De 1 à 5 partants : 1^{er} 210 €

Si moins de 4 partants dans la classe, groupe et classe non cumulables.

Coupe ou trophée à chaque vainqueur de classe.

1 jambon de Bayonne à chaque vainqueur de classe.